



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE RETONFEY

ARRETE N° 18 DU 27 MARS 2026  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A M. Christian TOP

Le Maire de la Commune de RETONFEY,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que M. Christian TOP a été élu 1<sup>er</sup> adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1er adjoint,

**ARRÊTE :**

**Article 1** : Il est donné délégation de fonction à M. Christian TOP, 1er adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

AU PREMIER RANG, en ce qui concerne :

- Urbanisme et autorisations d'occupation des sols
- Suivi des travaux et réalisations dans le cadre de l'entretien et du développement du patrimoine communal
- Relations avec les associations
- Suivi des dossiers de l'intercommunalité

AU SECOND RANG : Les compétences du 2<sup>e</sup> adjoint

AU TROISIEME RANG : Les compétences du 3<sup>e</sup> adjoint

AU QUATRIEME RANG : Les compétences du 4<sup>e</sup> adjoint

**Article 2** : Il est également donné délégation à M. Christian TOP l'autorisation de signer tous actes, documents, arrêtés et décisions se rapportant à ces domaines.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et transmis à :

- M. le Préfet de Moselle
- M. le Trésorier de VIGY
- M. Christian TOP

A Retonfey, le 27 mars 2026

Le Maire  
M. Christian PETIT

